

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 305

présenté par

M. Cosyns, M. Remiller, Mme Hostalier, M. Calmégane, M. Morel-A-l'Huissier,
Mme Martinez, Mme Franco, M. Philippe Martin, M. Spagnou et M. Gatignol

ARTICLE 24

Dans l'alinéa 4 de cet article, substituer aux mots :

« de l'autorité administrative compétente du département »,

les mots :

« du maire de la commune ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'éviter l'engorgement des services de l'État, et s'agissant d'une déclaration préalable, cet amendement propose de changer le destinataire de la déclaration préalable en prévoyant que ce soit le maire de la commune. Cela a pour avantage de concilier souplesse et information de l'élu le plus proche de nos concitoyens.